



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2017-163

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

# Sommaire

**DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

45-2017-09-26-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (2 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2017-09-26-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

*Délégation de signature aux agents de la trésorerie de SULLY SUR LOIRE à compter du 26  
septembre 2017*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de SULLY SUR LOIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à compter du 26 septembre 2017 à Monsieur Christophe NURIT, Contrôleur Principal des Finances Publiques à la trésorerie de SULLY SUR LOIRE à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à compter du 26 septembre 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-

dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
PINAULT Marina	Agent d'Administration	2 000 €	12 mois	20 000 €
SASSIN Jean-Christophe	Contrôleur principal	2 000 €	12 mois	20 000 €

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à SULLY SUR LOIRE, le 26 SEPTEMBRE 2017

Le comptable,

Signé : Isabelle DAMPRUNT